## CORPS LÉGISLATIF.

Contraction of the second seco

197.4

## CONSEIL DES ANCIENS.

## OPINION

D'HIMBERT, député par le département de Seine & Marne,

Sur la réfolution du 16 Brumaire relative à la loi du 3 Brumaire, an 4.

Séance du 10 Frimaire, an V.

REPRÉSENTANS DU PEUPLE,

Je viens aussi parler en faveur de la résolution. Si, par la discussion, sa désense est devenue plus facile, il est devenu plus dissicile de donner à son opinion une physionomie nouvelle.

Je m'occuperai un moment de l'inconstitutionnalité que je

THE NEWBERRY LIBRARY

A

ne vois nulle part; je ne traiterai pas de la loi du 3 brumaire, car il n'est pas question d'elle. Je me tairai sur les évènemens qui l'ont précédée; ce seroit vous fatiguer de récits historiques. J'examinerai les avantages que la résolution peut saire espérer, & je dirai quelque chose sur l'inutilité du rejet.

Il est bon, il est utile peut - être que, dans une matière aussi importante, la délibération ait pris toutes les

formes.

Une résolution soumise au Conseil est un modèle que chacun de nous voit de sa place, envisage à sa manière, travaille sous son point de vue; & par ce moyen l'objet se trouve traité, comme il doit l'être, dans tous ses rapports.

L'erreur a donc aussi quelquesois les essets de la vérité; elle peut donc aussi frapper comme elle simultanément une grande assemblée. Lorsqu'on vous présenta la résolution, la première idée qui s'empara de tous les esprits sur qu'elle étoit inconstitutionnelle; on se rappela qu'elle étoit née de la discussion sur la loi du 3 brumaire: on la crut formée de ses débris. Il n'en fallut pas davantage pour faire préjuger que l'esset devoit tenir de la cause. J'avoue que telle a été mon opinion: mais l'examen l'a changée. Je n'ai plus rien vu d'inconstitutionnel: j'ai vu seulement que si le rejet pouvoit avoir lieu, l'issue de nos débats seroit assez étrange; car on verroit la loi inconstitutionnelle du 3 brumaire protégée par le pacte social & lui devant sa conservation.

Par quelle singularité tous ceux qui ont parlé pour le rejet, n'ont - ils vu dans la résolution que la loi du 3 brumaire, ne se sont - ils occupés que d'elle, & point du tout de la résolution même? Ecoutez leurs discours: on croit entendre la grande & belle discussion du Conseil des Cinq-Cents sur la loi du 3 brumaire; ils n'ont presque tous parlé que sur elle; peu d'entre eux ont voulu s'appercevoir que la délibération étoit changée pour nous. Ils ont tous abandonné la question, la véritable question qui vous

est soumise, pour aller attaquer la loi du 3 brumaire. A quoi bon toutes ces sorties sur une loi contre laquelle vous ne pouvez rien? & par quel étrange caprice, après avoir signalé leur haine pour elle, concluent ils par le rejet d'une résolution qui en détrairoit la plus grande partie? Plût à dieu que ce sût sur elle que le Conseil cût à délibérer! Nos opinions ne seroient pas long-temps incertaines; mais ce n'est pas d'elle qu'il s'agit: c'est de l'inconstitutionnalité de la résolution; c'est de l'inexécution des articles 12 & 13 de la constitution, à laquelle une sausse idée sur les principes & les resultats d'une amnistie peuvent donner lieu.

Ah! si telle est votre haine contre la loi du 3 brumaire, haine que nous partageons avec vous, pourquoi tardâtes-vous à la faire éclater? pourquoi gardâtes-vous le silence, lorsqu'on réclama près de vous & contre un de vos collègues l'exécution de cette loi? C'étoit alors qu'il falloit avoir le courage de la combattre; mais on laissa faire la première infraction au pacte social, s'établir la première inconstitutionnalité: on s'en rendit complice; & Ferrand-Vaillant s'exila du milieu de vous.

On n'invoqua pas alors le principe qu'on réclame attajourd'hui: c'étoit pourtant l'occasion de le faire, & non
pas dans ce moment, & au sujet d'une résolution qui ne
porte aucun des caractères de l'inconstitutionnalité, qui
retranche de la loi du 3 brumaire dix articles très-rigoureux, qui
par là rend hommage à la constitution, puisqu'elle reconvost
que la Convention nationale n'avoit pu, du moment
où le pouvoir constituant à cessé dans ses mains, créer
une soit contraire aux dispositions de l'acte constitutionnels

On atraque la résolution sous le rapport d'inconstitutionnalité; mais où donc est-elle? La loi qui vous est soumise se compose de deux dispositions principales: par l'une, les amnistiés sont suspendus jusqu'à la paix de l'exercice des fonctions publiques; & par l'autre, dix articles de la loi du 3 brumaire sont rapportés. Ou je me trompe, ou il n'y a là que des inconstitutionnalités détruites ou prévenues. Les unes appartenoient à la loi du 3 brumaire, & les autres

résultent de la loi sur l'amnistie.

Dans la formation de ces deux lois, qui de vous oseroit prétendre que la Convention nationale à pu déroger à l'acte constitutionnel? Cette assertion est pourtant la conséquence de tous vos discours. Soutenir qu'on ne peut étendre la suspension des droits politiques aux amnistiés sans se rendre coupable d'inconstitutionnalité, n'est-ce pas en consacrer une? n'est-ce pas dire clairement que la Convention nationale, arrivée au moment où elle n'avoit plus que le pouvoir législatif, avoit néanmoins pu rendre des lois contraires à la constitution? car une amnistie qui détruiroit les effets des articles 12 & 13 de la constitution, seroit une loi plus puissante que la constitution même; & vous jugeriez par là que le pacte social doit céder à une loi réglementaire.

Si la Convention nationale a pu rendre la loi de l'amnistie, elle n'a pu donner à ses dispositions que la latitude que lui permettoient ses pouvoirs. Ils ne s'étendoient plus alors qu'à la suppression de la procédure, & à l'abolition de la peine; & là se trouvoient les limites constitution-

nelles qu'elle ne pouvoit franchir.

Non, l'amnistie, acte législatif que la Convention nationale a pu faire, ne peut pas plus contre la constitution que ne peut la loi du 3 brumaire; c'est-à-dire qu'elle ne peut pas plus déclarer éligible aux fonctions publiques, que la loi du 3 brumaire ne peut déclarer incapable de les remplir.

Si l'on me disoit que la résolution est incomplète, je serois d'accord: mais doit-on la rejeter? est-ce un motif suffisant, quand d'ailleurs elle est bonne, & qu'à la paix il sera temps de la compléter? & comme ce n'est pas à vous à vous embarrasser de ce qu'il faudra faire alors, vous ne devez voir que ce qu'on vous présente. Vous ne devez pas, comme l'ont fait quelques orateurs, scruter les intentions des membres du Conseil des Cinq-Cents, remettre sous les yeux de l'Assemblée combien les opinions étoient divisées

sur la loi du 3 brumaire, juger de là que la résolution n'est qu'une transaction entre deux partis. Est - ce sur ces motifs que vous devez établir votre délibération? c'est sur les vices ou la bonté de la loi. Si vous avez été témoins de la discussion du Conseil des Cinq-Cents sur la loi du 3 brumaire, oubliez-là; car elle n'est pas l'objet de votre examen: vous n'avez pas à prononcer sur elle, vous n'avez à juger que sur la résolution qui en est devenue la suite, & qui ne tient à la loi du 3 brumaire qu'en ce qu'elle propose d'en abolir dix articles. Le résultat de la discussion du Conseil des Cinq-Cents a-t-il produit une résolution conforme à la constitution? Voilà ce que vous devez voir, sans vous occuper davantage de ce qui prépara la délibération, de ce qui se passa tandis qu'elle ent lieu, & de ce qui changea tout-à-coup la décisson du Conseil: tous ces objets vous sont indifférens, ou bien vous me feriez croire que celui-là avoit raison, qui disoit que les membres d'un Conseil ne devroient pas être admis dans l'autre pendant le temps de la séance.

Cessez aussi d'outrager la Convention nationale en lui prêtant tant d'imprévoyance; elle savoit bien, en décrétant l'amnistie, qu'elle ne détruisoit pas, à l'égard des amnistiés, les effets de l'article 13 de la constitution, & qu'elle n'en avoit pas la puissance, & la résolution n'est que l'explica-

tion des principes qui l'ont dirigée.

Vous qui demandez le rejet de la resolution, cessez de le demander sons prétexte d'inconstitutionnalité: que ne le demandez-vous sous prétexte d'instilité! car si la loi du 3 brumaire, parce qu'elle est inconstitutionnelle, n'est pas obli-. gatoire, du moins on l'a dit à certe tribune, l'amnistie, blessant les dispositions des articles 12 & 13 du pacte social, ne doit pas l'être davantage. Je me servirai de cette profession de soi politique, & je dirai : Si la loi du 3 brumaire est inconstitutionnelle, on peut sans inconstutionnalité en rapporter une partie, &, si la loi de l'amnistie lui ressemble, on peut aussi sans inconstitutionnalité l'interpréter & suppléer à ce qui lui manque.

C'est dans le rejet de la résolution que sera vraiment l'inutilité: car qu'y gagnerez-vous? La loi du'3 brumaire va reprendre ces dix articles qu'on avoit arrachés avec tant de peine, & les articles 12 & 13 de la constitution n'en conserveront pas moins toute leur force contre les amnistiés. Ainsi tout ce que l'adoption vous fait craindre, aura lieu même avec le rejet: car la doctrine qu'on a manisestée relativement au caractère que doit avoir une loi pour être obligatoire, sera répétée dans les assemblées primaires. Doutez vous que chacun de ceux qu'elle intéresse, ne la fasse valoir? & espérez - vous qu'au milieu de ces deux partis qui viendront réclamer, il ne s'élevera pas de vives discussions? & croyez-vous que les amis de l'ordre. les amis de la République & tous ceux qui ne savent qu'obéir à la loi, prendront part à ces querelles? Non, ils abandonneront peut-être le champ de bataille; & la lutte ne sera qu'entre ceux qui se trouvent dans les lois du 3 brumaire & dans celle de l'amnistie. Voilà ce que je prédis; voila ce qui me paroît inévitable. L'adoption, au contraite, devenoir pour le peuple une règle écrite, une règle qui lui traçoit sa conduite; on ne pouvoit plus l'égarer sur ce qu'il avoit à faire; & la loi qu'on vous demande, proclamée par ceux qui l'attendent, défendue par ceux qui l'aiment, auroit écarté des assemblées primaires les orages que je vois se former.

Il ne suffit pas, pour entraîner votre suffrage, qu'une résolution ne soit pas inconstitutionnelle; il faut encore qu'elle vous présente dans toutes ses dispositions ce que vous exigez d'elle, ce que vous voulez toujours y voir, l'intérêt général & la justice.

Trouvez-vous qu'on blesse la justice en rapportant les dix articles de la loi du 3 brumaire?

Trouvez-vous qu'on la blesse en prononçant contre les amnistiés décrétés d'accusation, une suspension jusqu'à la paix, de l'exercice de leurs droits politiques; suspension à laquelle la Convention nationale n'a pu ni dû s'opposer, et que vous ne pouvez pas empêcher plus qu'elle?

Si par l'adoption la justice est satisfaite, l'intérêt général ne le sera pas moins: en esset, que saut - il pour sauver la République? car il ne s'agit pas moins que de cela dans ce moment;

il ne faut que la faire aimer.

Pensez - vous que ceux qui pleurent encore sur leurs amis, sur leurs parens assassinés par les brigands, qui redemandent leurs maisons que les brigands ont incendiées, leur fortune que les brigands leur ont ravie, ne soient pas saisis d'un nouvel effroi, en apprenant que ces hommes pourront encore avant peu balancer leurs destinées? N'est-ce pas donner un nouvel aliment aux intrigues de l'anarchie? n'est - ce pas ranimer l'espoir de ce parti tant de fois abattu? Et prenez garde aussi d'avertir nos ennemis que nos fatales divisions sont peut - être à la veille de renaître, & d'éloigner ainsi la paix si desirée: car, ne vous y trompez pas, l'Autriche y songe moins, parce qu'on a porté le siéau de la guerre dans ses Etats, que parce qu'elle voit l'affermissement de la constitution, la marche du gouvernement, & sur-tout l'impuissance des désorganisateurs. Tous les maux que la guerre cause aux finances, au commerce, à la population d'un Etat, elle les partage avec vous: mais elle a l'ordre, la tranquillité intérieure; & s'il lui restoit quelque espérance de la troubler chez vous, n'en doutez-pas, elle renteroit encore le sort des batailles.

Le salut de la République, il veut que vous rapprochiez d'elle tous ceux que le souvenir de leurs maux & la crainte de l'avenir en tiennent séparés. En effet, seroit-ce le moyen d'identifier ces individus avec la République, que de semer au milieu d'eux de nouvelles alarmes? n'est-ce pas plutôt perpétuer la méfiance?

Législateurs, ce mot peut paroître insignifiant; il semble ne présenter au premier coup-d'œil qu'une idée peu intéressante: approsondissez-le, & vous verrez qu'il a plus de valeur qu'on ne pense; le mal qu'il désigne est déja peutêtre incurable; c'est la plaie la plus cruelle qu'on ait faire

à la République: sondez-en la prosondeur, examinez-en les suites.

N'est-ce pas la mésiance qui isole nos communes, qui détache les citoyens de la cité, qui fait de chacun d'eux un étranger pour son voisin, qui se rend presque insensible aux maux de la patrie, qui, par - rout enfouissant l'or, détourne ainsi les sources où le commerce alloit puiser? & concevez ensuite l'existence d'une République où le premier sentiment de ceux qui la composent seroit l'égoisme, & l'égoisme calculé; concevez l'existence d'une République où les lois auroient un tel résultat par leur nature, que chaque citoyen seroit contraint de rapporter tout à lui-même. Oui, de tous les maux qu'a causés le règne des méchans, la méfiance est celui que le gouvernement aura le plus de peine à réparer. Cessera-t-elle cette méssance, si les hommes dont elle est l'o svrage & qui l'ont si bien établie par leurs crimes, peuvent se replacer encore dans ces rangs élevés, d'où vous les avez vus prêchant l'immoralité, outrageant la nature, & brifant tous les liens fociaux?

Le salut de la République; il veut aussi que le peuple ne soit pas plus long-temps livré à cette perplexité dans laquelle il a été perpétuellement balancé depuis la fameuse journée du 9 thermidor jusqu'au moment où je vous parle : je le vois indécie avec vous, & c'est à vous pourtant qu'il appartient de le déterminer : quoi qu'on en dise, il ne peut voir, il ne peut agir que par vous ; ce n'est pas pour toujours juger lui-même qu'il s'est donné un gouvernement représentatif. Dans un grand Etat, constitué comme le nôtre, la volenté du peuple est passive de sa nature ; il ne veut que ce qu'on lui sait vouloir ; & si le législateur ne lui donne pas l'impulsion qu'il attend de lui & sur laquelle il compte, il peut arriver que le vœu du peuple qui parle, soit absolument contraire au vœu du peuple qui se tait.

Aussi est-ce bien plus d'après les lois qu'on adopte, qu'il se conduit, que d'après l'esprit qui vous en fait rejeter quelques-unes.

Ainsi vous serez trompés dans votre attente, vous qui croyez que le peuple verra dans le rejet de la loi qu'on vous propose, & votre opinion sur celle du 3 brumaire, & l'explication de celle de l'amnistie; il faudra qu'on l'en instruise; & avant qu'il le soit, il se trouvera placé dans une position critique: car le rejet aura ramené dans les assemblées primaires des hommes qui lui diront le contraire, des hommes habiles dans l'art de le tromper, & qui

seront intéressés à le faire.

Le salut de la République ne veut pas non plus que le Conseil vote comme les hommes contre lesquels la résolution est prise. Donnez-leur la question à décider, ils seront aussi pour la négative. Admirateurs de la loi du 3 brumaire, ils rejetteroient assurément celle qui leur ferme l'entrée au Corps législarif; car c'est-là que tendent tous leurs vœux. Ils ont appris à leurs dépens que, sans point d'appui dans l'un ou l'autre Conseil, leurs attaques seront toujours impuissantes, & que tout espoir est perdu pour eux, si, avant que la République soit affermie, leurs sectaires ne parviennent à s'y glisser.

Mais, m'observe-t-on, le nombre de ceux que la résolution doit exclure, est bien petit. Je le sais; mais je sais aussi que, si la loi n'en frappe que peu, l'opinion publique en frappera beaucoup, & ce sont les plus dangereux. Souvenez - vous que, soit en bien, soit en mal, l'opinion dirigée par ceux qui gouvernent, gouverne après eux le monde; & que lorsqu'elle règne au nom de la justice, la liberté triomphe & l'humanité respire; mais que tout le contraire arrive, du moment qu'elle est aux ordres du

crime.

La résolution est d'autant plus nécessaire, que toutes les fois que le peuple touche au moment d'exercer sa souveraineré, il tourne ses regards vers vous; & dans le choix qu'il va faire, il cherche à consulter votre opinion: si quelquesois il se trompe, c'est qu'on l'a trompé sur votre opinion.

Je voudrois, avec quelques orateurs, que la constitution

n'eût plus rien à craindre; qu'elle n'eût pas besoin, pour se défendre, de lois auxiliaires; qu'elle pût se suffire à elle même; & que par cela seul qu'elle existe, elle sût impérissable comme la justice qui l'a sondée: la tâche du légissateur seroit alors facile à remplir. Mais si je vois dans la constitution un principe de sorce, je vois aussi qu'il faut en surveiller les développemens; c'est un ensant robuste dont tout le monde veut faire l'éducation, mais qu'il faut prendre garde de consier à des mains inéressées à sa

perte.

Je voudrois encore, avec eux, voir dans le peuple toutes les connoissances qu'ils lui supposent. On prétend qu'on l'offense en paroissant douter de la dissérence qu'il sait mettre entre l'homme de bien & ceux qui l'ont égaré. Mais pourquoi cette assertion? Qui de nous a jamais douté de la haine qu'il a toujours eue pour le crime? Mais qui de nous aussi, connoissant sa bonne soi & sa crédulité, consensiroit à l'abandonner sans réserve à lui-même & à l'exposer avec son inexpérience aux intrigues & aux séductions des méchans? Il est essentiellement bon; ce n'est même qu'en recourant à l'hypocrisie & en se couvrant du manteau du patriotisme qu'ils sont parvenus à l'égarer: mais il n'en est pas moins vrai qu'il sut trompé par eux. Hélas! faut-il rappeler ces tems déplorables!

Avez - vous oublié que dans cette ville immense, où régnoient les sciences, les arts & la liberté, où la connois-sance des droits politiques étoit répandue dans presque toutes les classes de citoyens, quatre-vingt mille d'entre eux s'armèrent à la voix d'une poignée de factieux, & vintent

assiéger la Représentation nationale & la décimer?

Législateurs, quoique la vérité soit, comme la justice, la divinité qui doit régner ici, il m'en a coûté pour faire cet aveu; mais je le devois à l'intérêt du peuple lui même : ce ne sont pas de vaines louanges qu'il attend de nous; il sait trop ce que valent les flatteurs : mais, occupé de travaux qui réclament tous ses memens, il n'a jamais appris

à connoître, à distinguer les hommes. Et comment y parviendroit-il? Vous, dont c'est la principale étude; vous, habitués à descendre au fond des cœurs pour y surprendre l'homme, vous vous trompez blen dans le choix de vos amis, & vous voulez que le peuple ne se trompe pas dans les siens?

Accoutumons - nous donc à le voir tel qu'il est : nous devons peut - être une partie de nos malheurs à la funeste habitude où nous sommes de le voir toujours tel qu'il devroit être ; & c'est un reproche qu'il pourra vous faire un jour.

Les maux présens ne sont pas les seuls qui doivent exciter la sollicitude du légissateur : le peuple veut qu'il écarte de lui tous les dangers; & pour les prévoir, il faut

souvent qu'il cherche à pénetrer dans l'avenir.

Aussi l'erateur qui ces jours derniers nous sit jouir de tout ce que l'eloquence a de charmes, vous disoit - il qu'il valoit mieux ne pas s'arrêter à quelques maux particuliers qui n'étoient pas votre ouvrage & les soussirir, que d'exposer la Republique à des maux plus grands encore; mais il n'est pas convenu que sans vous rendre coupables d'inconstitutionnalité, la résolution vous offroit les moyens de diminuer une grande partie de ces maux, & principalement celle qui coûte tous les jours tant de chagrins & tant de larmes.

Puis, avec son imagination brûlante, vous transportant tout-à-coup loin des temps où nous sommes, & peignant à grands traits tous les sleaux qui menacent la République, si l'adoption avoit lieu, il a porté l'estroi dans toutes les ames. Comme lui je voudrois aussi pouvoir interroger l'avenir, découvrir ce qu'il nous réserve: mais je serois jaloux d'y bien voir, & pour cela je ne franchirois pas rapidement l'espace; je m'avancerois pas à pas pour reconnoître les dangers les uns après les autres, & calculer leur probabilité; autrement l'avenir n'est souvent pour celui qui s'y jette, que la toile sur laquelle le peintre va travailler; il y

retracera suivant la situation de son ame, ou une horrible tempête, ou le coucher du soleil à la sin d'un beau jour.

Avant de m'élancer dans l'avenir, je voudrois encore voir les maux qui m'environnent; ils existent déja pour moi, a ils ont droit les premiers à ma sensibilité: j'ouvrirois les yeux sur les calamités qui affligent mon pays; je prêterois l'oreille aux accens de la douleur qui retentissent de toutes parts autour de moi; ensin je commencerois par combler l'abyme qui se présente sous mes pas avant d'aller remplir celui que mon imagination auroit ouvert.

Si je porte donc mes regards autour de moi, je vois la mort dévorant chaque jour de malheureuses victimes que la loi du 3 brumaire tient ensermées dans des cachots sétides; & ces victimes, en adoptant la résolution, je finis leur misère: je les rappelle à la vie, je les reporte au sein de leur famille, & je rends les derniers jours de leur existence un

peu moins douloureux.

Que n'ai je eu le loisir d'analyser les autres articles dont on vous propose le rapport! c'est à regret que je laisse à d'autres à le faire: ils auront, à la vérité, la peine de vous retracer toutes les injustices qui en résultent, mais ils auront aussi le plaisir de vous parler de tout le bien que vous balancez à faire

Je reviens aux craintes que Tronson Ducoudray m'avoit fait d'abord partager avec lui à ces tableaux épouvantables & déchirans qu'il nous peignit en traits de seu; & je dis: Mais si l'imagination, attribut des ames ardentes, a pu, non pas conduire, mais transporter l'orateur au mileu de l'avenir, & lever pour lui le coin du voile qui le cache à nos yeux, la mémoire, ce guide plus froid, plus résechi, par conséquent plus sûr & plus sidèle, peut de même me reconduire sur le passé: il est, comme l'avenir, le domaine du législateur, & il a cet avantage qu'il ne se compose pas d'hypothèses, d'images & d'illusions; que, dégagé de tout prestige, il ne repose au contraire que sur des faits dont l'inexpérience peut s'eclairer, & que dans le livre qu'il tient toujours ouvert je

pourrois bien découvrir aussi quelques remèdes aux malheurs

dont mon pays est menacé.

Oui, la mémoire déroule à mes yeux tous les événemens. des républiques anciennes; & parcourant avec la rapidité de l'éclair toutes les pages inutiles à mon sujet, elle a déja marqué la fameule époque où la liberté romaine expira malgré la mort de César: je vois Brutus & les conjurés courant au sénat, ayant dans leurs mains les poignards dont ils ont percé le tyran; ils demandent des metures pour assurer leur triomphe, pour en tirer tous les avantages qu'en attendoit la liberté publique : je vois le sénat les écouter avec cet étonnement & cette insouciance qui suivent presque toujours les succès inattendus, & j'entends tout-à coup les partisans secrets. d'Antoine élever la voix & s'écrier: Rassurez-vous, on ne perd pas deux fois la liberté qu'on a reconquise; en tuant César, Brutus a tué la tyrannie : la constitution de Rome n'a plus de danger à courir; en faisant quelques lois pour elle, vous feriez au reuple l'injure de croire qu'il aimoit César, & que César à ses yeux n'étoit pas un tyran.

Cette soiblesse du sénat ramena la tyrannie, & dès ce moment l'avenir porta dans son sein l'affreux triumvirat. Si le sénat, au contraire, après la mort de César eût donné l'impulsion dont le peuple avoit besoin, c'en étoit fait d'Antoine, & jamais Octave n'auroit quitré les écoles de la Grèce & traversé la mer pour venir dominer Rome & recueillir l'hé-

ritage sanglant du dernier dictateur.

Je ne pousserai pas plus loin ce rapprochement; vous sayez tous quelles ont été les suites de cette fausse sécurité,

& combien le sénat paya cher son imprévoyance.

Mais revenons à des idées plus simples. Que veut la résolution? garantir les assemblées primaires de la fausse interprétation qu'on pourroit faire de l'amnistie, empêcher qu'on ne lui donne une étendue qu'elle n'a pu recevoir de la Convention nationale, & qui rendroit son exécution inconstitutionnelle.

Que veut la résolution ? que l'homme frappé par elle ne

puisse faire croire au peuple qu'avec les effets civils l'amnistie avoit aussi détruit les essets politiques résultans du décret d'accusation.

Cette crainte est très-excusable : cat comment le peuple ne tomberoit-il pas dans cette erreur? les adversaires de la résolution, ses mandataires, y sont tombés eux-mêmes.

Après avoir reconnu solemnellement que la loi du 3 brumaire, par cela seul qu'elle est en contradiction avec l'acte constitutionnel, & qu'elle est postérieure à son acceptation; après avoir reconnu, dis-je, qu'elle a tous les caractères de l'inconstitutionnalité, ils ne veulent pas voir qu'il en doit être de même de la loi sur l'amnistie. Si, quoique faite à la même époque, elle peut se jouer de la disposition des articles 12 & 13 du pacte social, quelle que soit la définition qu'il leur plaira d'en faire, elle n'y peut rien, & elle ne changera pas le caractère de certe loi.

Ce n'est pas la seule bizarrerie que présente leur opinion; ils se sont tous accordés pour dire que sanctionner une résolution qui rapporte dix articles plus cruels les uns que les autres de la soi du 3 brumaire, c'étoit sanctionner la soi

même, c'étoit la reconnoître.

Ah! n'est-ce pas plutôt déclarer le contraire? n'est-ce pas dire tacitement, & de la soule manière qui vous est permise, jusqu'à ce que le Conseil des Cinq-Cents prenne une nouvelle détermination sur les dispositions qu'il a conservées de cette loi ; n'est-ce pas dire tacitement : Les formes constitutionnelles m'enchaînent; je leur dois un respect religieux; je ne puis prononcer sur une loi que lorsqu'elle m'est soumise : le Conseil des Cinq-Cents me présente aujourd'hui dix articles de la loi du 3 brumaire à rapporter, je saisis avidement la propolition qui m'est offerte; qu'on me fournisse les moyens de prononcer sur le reste, & ma décision ne sera ni longue ni douteuse; elle n'attend que l'occasion de se manifester légalement.

Et vous appelez cela une adhésion à la loi du 3 brumaire,

contre l'inconstitutionnalité de laquelle vous connoissez mon impuissance tant qu'elle ne m'est pas soumise!

Ah! je ne sais plus de quelle expression me servir pour

rendre cet étrange abus du raisonnement.

Comment expliquerai-je encore pourquoi, jaloux comme nous le sommes presque tous du rapport de la loi du 3 brusmaire, vous refusez de l'affoiblir? pourquoi vous aimez mieux que cette loi trop sameuse, qui menaça la constitution dès sa naissance, qui la rivalise encore, qui partage, pour ainsi dire, l'empire avec elle, qui sut l'ouvrage de la foiblesse, de la peur, & de l'amour du pouvoir, bien plus que de l'amour de la patrie, reste dans son intégralité? Quoi! parce que vous ne pouvez pas opérer tout le bien que vous desirez, vous resuserez même celui qu'il est en votre puissance de saire! vous aimerez mieux être encore les témoins de l'abus qu'on fait journellement de l'amnistie contre les dispositions de l'acte social!

Ah! mes regrets seroient moins amers si votre resus étoit le seul résultat d'une mesure rejetée: mais quel champ vaste je vois ouvrir aux passions, & sur-tout à celles que vous avez comprimées avec tant de peine, tandis que pour les retenit dans leurs limites il vous sussit d'un mot que tous les amis de la république vous demandent, que la France attend de vous avec impatience, & qui peut seul porter dans le corps social

le calme & la fraîcheur dont il a tant besoin.

Mais je le crains, l'expérience est perdue pour les hommes: c'est inutilement que l'histoire leur transmet les évènemens, & leur en montre la cause; ils ne veulent pas y lire. On a déja raisonné sur l'objet de la résolution, comme on fai-soit à certains jours de la Convention nationale; alors quelques orateurs disoient à cette tribune: Il sussir qu'on ait discuté sur tel & tel objet pour que le peuple soit éclairé. Oui, votre peuple à vous qui le regardiez dans cette classe d'hommes dont sourmillent malheureusement nos grandes villes, dans ces hommes qui tour à tour ont été & seront encore les instrumens révolutionnaires à la disposition du

parti qui voudra les employer; mais non pas ce peuple qui constitue la majorité nationale, qui lui fournit ses défenseurs & les soudoie: ce peuple qui habite & cultive

nos campagnes, a besoin de quelques lumières.

L'homme instruit, par-tout où il se trouvera, prositera de votre discussion pour apprécier non-seulement la loi du 3 brumaire, mais la loi de l'amnistie, mais la résolution même qui vous occupe, & vous ne discuteriez pas qu'il sauroit encore les juger toutes: mais le peuple, il comptera pour rien le rejet de votre résolution; elle sera peut-être pour lui un sujet d'égarement. Ce n'est pas, je le répète, &, si je puis m'exprimer ainsi, par un acte négatif, qu'il se décidera, mais par une loi précise; ainsi, si vous voulez que le peuple porte dans ses assemblées primaires l'esprit qui vous anime, adoptez la résolution.

Après la paix, la République, debout au milieu de ses trophées, forte de deux années d'existence, forte de la présence des guerriers qui l'auront cimentée de leur sang,

n'aura plus d'ennemis à redouter.

Représentans du peuple,

Il est dans le système du monde des sléaux que le temps ramène périodiquement, mais à de longs intervalles; la terre en renserme la cause au sond de ses absmes; là deux élémens, principes de sa sécondité, se combattent. Dès que leur choc a lieu, la terre ébranlée vomit un seu liquide qui porte au loin le ravage & la mort: heureusement les essets de ces sléaux terribles sont rares & passagers. Ah! si, dans le système social, le choc des passions n'avoit pas plus de durée, je n'arrêterois pas encore, en sinissant, vos regards sur elles: mais, vous le savez, les volcans s'épuisent & s'éteignent; les passions sont inépuisables & se nourrissent d'explosions: malheur au législateur qui les alimente & les attise, ou qui repousse loin de lui les lois sages & prudentes qui pourroient les enchaîner!

Je vote pour la résolution.